



Isolation thermique d'une location

Par **tiwas**, le **06/05/2008** à **16:20**

ma location est mal isolée, pas de double vitrage, les murs ne sont pas doublés d'une isolation et les combles ont une laine de verre de seulement 7mm qui date. je voudrais savoir a qui revient la charge de l'amelioration de l'isolation de la maison? et si ce n'est pas une obligation du proprietaire?

Par **Louis4612**, le **08/05/2008** à **11:04**

Bonjour : L'isolation est à la charge du propriétaire. C'est très fortement conseillé, mais pas du tout obligatoire.

Le fait que cela ne soit pas isolé et qu'il y ait du simple vitrage n'a pas dû vous échapper lorsque vous avez loué. (surtout les fenêtres).

Ceci dit, cela dépend de ce que vous avez comme surface, du type de chauffage, de la région où vous habitez, et du coût du chauffage et du loyer.

En aucun cas vous ne pouvez contraindre le propriétaire à isoler. Et même s'il remplaçait les fenêtres par des doubles vitrages, cela ne ferait pas des miracles, il faut aussi isoler les murs, et ces gros travaux ne peuvent être effectués que le logement vide.